

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 04 août 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre ANTONETTI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul GIUDICELLI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI,
Présents : 9	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Félix SANTARELLI
Votants : 11	Etaient absents : Mathieu CESARI, Caroline CUCCHI, Jean-Vincent TOMASI, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Procédure d'aliénation des biens présumés sans maître sur le territoire de la Commune de Pianottoli-Caldarello

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu, le code civil, notamment son article 713,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Certains biens sis sur le territoire de la Commune n'ayant pas de propriétaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. L'art. 713 du code civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des biens ci-dessous désignés, lesquelles sont déclarés comme présumés sans maître.

Les biens concernés sont les suivants :

Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	Compte	Revenu Cadastral
A	49	00a49ca	LENA	LUCCHINI FRANCOIS MARIE (M)	0
B	540	00a66ca	PIANOTTOLI	QUILICHINI PIERRE FELIX DE (M)	0
B	541	00a64ca	PIANOTTOLI	QUILICHINI PIERRE FELIX DE (M)	0
B	553	00a24ca	PIANOTTOLI	TAFFANELLI JEAN ANDRE (M)	0
B	555	00a43ca	PIANOTTOLI	LUCCHINI FRANCOIS MARIE (M)	0
C	99	00a27ca	CALDARELLO	SIMEONI SIMON PAUL DE J (M)	0
C	107	01a13ca	CALDARELLO	QUILICHINI DOMINIQUE LEON (M)	0
C	110	00a20ca	CALDARELLO	SIMEONI SIMON PAUL DE J (M)	0
C	111	00a28ca	CALDARELLO	SIMEONI JOSEPHINE DE JE (MME)	0
C	116	00a91ca	CALDARELLO	SIMEONI VINCENT (M)	0
C	626	00a17ca	PINTONE	SIMEONI SIMON PAUL DE J (M)	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1 : de déclarer que lesdits biens sont présumés répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Article 2 : de donner son accord pour le lancement de la procédure d'aliénation des biens présumés sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal de Pianottoli-Caldarello.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté constatant la situation de ces parcelles, en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Voix POUR :	8
Voix CONTRE :	3
ABSTENTION :	0
NON PARTICIPATION :	0

Affichée et transmise en Préfecture le : 11/08/2023	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 04 août 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/08/2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,  Charles-Henri B...</p> 
--	--